

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Pièces à Fournir

Dans tous les cas,
connaître les dates et
lieux de naissance de vos
parents.

La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt et du retrait du dossier (majeur et mineur)

- La **copie intégrale d'acte de naissance** datée de moins de 3 mois **uniquement** dans le cas où le demandeur ne présente aucune pièce d'identité (CNI ou Passeport) périmée depuis moins de 2 ans.

- **Votre carte nationale d'identité**

- **Justificatif de domicile** ou de résidence datant de moins de 3 mois

Si vous êtes hébergé, la personne qui vous héberge doit fournir :

- Une pièce d'identité à son nom
- Un justificatif de domicile à son nom
- Une lettre certifiant qu'elle vous héberge depuis + de 3 mois

- **Deux photos d'identité** en couleur aux normes ISO non découpées et datées de moins de 6 mois

Photographe conseillé

- ☛ En cas de demande de renouvellement pour **PERTE OU VOL** : *25€ en timbre fiscal*
 - Une **déclaration de vol** effectuée en gendarmerie.
 - Une **déclaration de perte** effectuée en gendarmerie ou en mairie

- ☛ En cas de **modification** ou de **changement d'état civil**, bien vouloir fournir un document justifiant ce changement :
 - Copie intégrale d'acte de mariage pour les noms d'épouse
 - Acte de décès pour les veuves

Pièces complémentaires pour un mineur

Présence du mineur obligatoire (accompagné d'un représentant légal)

- **Une pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale**
- En cas de divorce ou de séparation :
 - **Le jugement de divorce ou de séparation**
- Si le mineur réside en alternance chez son père et chez sa mère :
 - **Les justificatifs de domicile des deux parents**
 - **Carte d'identité des deux parents**

ATTENTION : 10 + 5 ans

- Les cartes d'identité délivrées à partir du 1er janvier 2014 seront **valables 15 ans uniquement** pour les personnes majeures
- Les cartes d'identité valides au 1er janvier 2014 sont automatiquement valides 15 ans **sans démarche particulière**
- Les cartes d'identité restent valables **10 ans pour les mineurs**